

Ce n'est pas aux salariés de payer la facture !

01/04/2020

Dans le cadre du projet de loi d'urgence sanitaire, le Gouvernement, qui arrose de milliards les entreprises comme cela a déjà été le cas lors de la crise de 2008, tente en parallèle de présenter la facture aux salariés en répondant aux exigences du patronat, MEDEF en tête.

Les salariés pourraient se voir ponctionner des jours de congés, des RTT et autres repos compensateurs pendant la période de confinement, voire après celle-ci.

C'est inacceptable ! Les repos et congés sont des acquis sociaux de hautes luttes et nous ne céderons pas ces droits !

Comme si cela ne suffisait pas, le projet de loi permet également des dérogations au temps de travail (durée journalière, temps de repos, repos dominical).

Accord collectif d'entreprise, de branche ou non

Congés et repos :

- La dérogation à toutes les dispositions légales et conventionnelles en matière de durée du travail et de prise des congés payés : C'est NON !
- Imposer la prise de congés payés ou modifier les dates d'un congé déjà posé (sauf à l'initiative du salarié), dans la limite de six jours ouvrables (soit une semaine de congés payés), en respectant un délai de prévenance d'au moins un jour franc : C'est NON !
- Le fractionnement des congés payés sans l'accord du salarié, et la possibilité de suspendre temporairement le droit à un congé simultané des conjoints ou des partenaires de PACS : C'est NON !
- Les dérogations aux règles légales pour imposer ou modifier les dates de prises des RTT, forfaits jours, repos liés à l'aménagement du temps de travail, ceux affectés sur le CET (Compte Epargne Temps) ou mesures propres à chaque entreprise : C'est NON !

Dérogation aux règles en matière de durée du temps de travail / 35 heures :

- La durée quotidienne maximale de travail jusqu'à 12 heures au lieu de 10 : **C'est NON !**
- La durée quotidienne maximale de travail de nuit jusqu'à 12 heures au lieu de 8, même sous réserve de l'attribution d'un repos compensateur : **C'est NON !**
- Tout comme la durée hebdomadaire de travail du travailleur de nuit calculée sur une période de 12 semaines consécutives portée jusqu'à 44 heures (au lieu de 40 maximum sur 12 semaines) : **C'est NON !**
- La durée du repos quotidien réduite jusqu'à 9 heures consécutives (au lieu de 11 minimum) : **C'est NON !**
- La durée hebdomadaire maximale portée jusqu'à 60 heures (au lieu de 48 maximum) : **C'est NON !**

Il en est de même pour les dérogations liées au repos dominical en attente de décret.

Toutes ces dérogations décidées unilatéralement par le Gouvernement le sont pour, soi-disant permettre, de manière temporaire et exceptionnelle, aux entreprises d'assurer la continuité et la reprise de la vie économique et à la sûreté de la Nation ainsi que de bénéficier des prestations nécessaires à l'accomplissement de leur activité principale et dont nombreuses sont celles des activités postales et de télécommunications.

Dans cette période exceptionnelle, si des dérogations aux réglementations ou accords en vigueur doivent être opérées, ce doit être uniquement celles prises à l'initiative des salariés, à partir de leurs revendications et plus favorables que les dispositions déjà existantes.

En réalité, ces régressions au Code du Travail qui sont défavorables aux travailleurs de notre pays et la possibilité donnée au patronat d'en user jusqu'à décembre 2020, sont avant tout des mesures d'après crise pour permettre aux entreprises de récupérer leurs bénéfices et leurs profits qu'elles ne pourront pas faire pendant cette crise sanitaire. Une fois encore Gouvernement et patronat veulent en faire payer le prix fort aux salariés, aux plus précaires.

Pour la CGT FAPT, les entreprises et groupes des Activités Postales et de Télécommunications doivent concentrer leurs efforts sur la protection des salariés.

C'est la priorité, de l'argent il y en a !

Comme les autres salariés du pays, celles et ceux des activités postales et de télécommunications ne sont pas en vacances, ils sont en confinement.

Ils sont :

- soit au travail très souvent sans moyens ou mesures suffisantes pour assurer leur protection et vivent dans l'angoisse, la peur d'être contaminés,
- soit en télétravail et donc pas sans rien faire,
- soit en chômage partiel et ne toucheront au minimum le Smic pour certains et jusqu'à 84% de leur salaire net pour les autres subissant ainsi une perte de pouvoir d'achat malgré les déclarations de l'exécutif « qu'aucun salarié en chômage partiel ne perdra un centime ».

Ce n'est pas aux salariés de payer la facture, ni pendant cette crise ni après !

Prendre ses congés ou jours de repos pour se ressourcer, les loisirs, les vacances en famille, sera nécessaire et vital pour la santé des salariés et dans l'intérêt des entreprises.

Laisser le patronat imposer son dictat pendant et après la crise sanitaire est inadmissible et une aberration.

La Fédération CGT FAPT restera donc attentive et déterminée à faire respecter, en toutes circonstances, les droits des salariés de toutes les entreprises du secteur, ainsi que pour les sous traitants, livreurs à vélos, intérimaires, contrats pro ou d'apprentissage.... Elle invite tous les salariés à faire entendre leurs revendications.

D'autres choix sont possibles pour améliorer les droits et satisfaire les revendications. La CGT FAPT exige une autre répartition des richesses créés par le travail des salariés des activités postales et de télécommunications.

**SOYONS UNIS ET DETERMINES POUR FAIRE RESPECTER
NOS DROITS A CONGES, JOURS DE REPOS,
DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL...
POUR GAGNER DE NOUVEAUX DROITS POUR OBTENIR LA
SATISFACTION DE NOS REVENDICATIONS**

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom	Prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
(Facultatif) Téléphones... → (perso)	→ pro
Grade/Classification	Métier
Service/Bureau (nom et adresse)	